

Le sous-ministre

PAR COURRIEL

Québec, le 16 novembre 2023

Monsieur François Robillard  
Maire  
Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac  
3000, chemin d'Oka  
Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Québec) J0N 1P0

**Objet : Convention concernant l'octroi d'une aide financière du gouvernement du Québec pour le projet visant des travaux de réfection, de renforcement, de rehaussement et d'imperméabilisation de la digue à Sainte-Marthe-sur-le-Lac**

Monsieur le Maire,

Depuis le 16 mars 2022, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac (Ville) ont eu de nombreuses discussions afin de conclure la convention concernant l'octroi d'une aide financière du gouvernement du Québec visant des travaux de réfection, de renforcement, de rehaussement et d'imperméabilisation de la digue située sur le territoire de la Ville.

Après divers échanges et la tenue de maintes rencontres, la position exprimée à ce jour par la Ville au Ministère se veut un refus de signer la convention comportant une clause selon laquelle la Ville est propriétaire et responsable de l'infrastructure subventionnée. Il me faut rappeler que cette exigence est conforme au modèle de convention habituellement utilisé par le Ministère pour le versement d'aides financières.

Le Ministère a déjà répondu à plusieurs préoccupations de la Ville et s'est montré flexible quant au contenu de la convention. Cependant, en ce qui concerne la question de la propriété de l'infrastructure subventionnée, la position du Ministère exprimée dans la lettre du 8 février 2023 sous la signature de monsieur Frédéric Guay demeure inchangée : l'aide financière du gouvernement du Québec ne peut être accordée que si la Ville est propriétaire de l'infrastructure concernée.

... 2

Il y a lieu de signaler que la Ville a pris l'ensemble des décisions relatives à la réfection, au renforcement, au rehaussement et à l'imperméabilisation de la digue, ce qui inclut notamment l'octroi des divers contrats requis et l'adoption du règlement d'emprunt visant à financer la dépense. La propriété de l'infrastructure étant une condition essentielle de validité de ces actes, l'inclusion d'une mention en ce sens dans la convention relève, de l'avis du Ministère, d'une simple formalité.

Par ailleurs, comme exprimé dans la lettre du 8 février 2023 citée ci-dessus, je vous rappelle que le gouvernement du Québec a bonifié son aide financière de plus de 10 M\$ pour votre projet, à la suite du refus du gouvernement du Canada de reconnaître admissibles certaines dépenses encourues par la Ville. Je souligne également que le gouvernement du Québec, au cours des derniers mois, s'est montré ouvert à bonifier davantage l'aide financière qui vous serait accordée.

Enfin, le projet de convention contient une clause qui stipule, sans ambiguïté, que cette convention ne peut être utilisée dans le contexte des litiges en cours relatifs à la rupture de la digue en 2019. Pour rappel, cette clause prévoit que :

« Les PARTIES reconnaissent que la présente convention ne peut être utilisée pour interpréter toute convention antérieure impliquant la VILLE, le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou leurs représentants ou organismes dont, sans limitation, la Convention entre le Ministère des Ressources naturelles et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac concernant les ouvrages pour réduire les risques d'inondation dans les limites de la Ville du 22 septembre 1978. De plus, elle ne peut en aucun cas être interprétée comme constituant une quelconque admission quant aux faits, à la propriété ou à la responsabilité des parties relativement à l'ouvrage constituant la digue avant la réalisation du PROJET et relativement à tous dommages réclamés en raison des inondations survenues sur le territoire de la VILLE lors de la rupture de la digue survenue le ou vers le 27 avril 2019. ».

Compte tenu de ces éléments et considérant les frais d'intérêts considérables assumés mensuellement par la Ville et ses citoyens en raison du refus d'accepter cette exigence d'être propriétaire et responsable de l'infrastructure subventionnée (frais cumulés qui représentent aujourd'hui plusieurs millions de dollars à eux seuls), l'intérêt supérieur des citoyens de la Ville commande que celle-ci signe sans autre délai la convention transmise par le Ministère.

En vertu de l'article 54 de la *Loi sur les cités et villes*, je vous enjoins de lire la présente lettre lors de la prochaine séance du conseil et de la publier de la manière prescrite pour la publication des avis de la Ville.

Je reste persuadé que la conclusion de ce dossier est à notre portée. Je vous assure que le Ministère demeure entièrement disponible pour échanger avec vous et vous accompagner dans les prochaines étapes.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Le sous-ministre,

A blue ink signature of Nicolas Paradis, written in a cursive style, is positioned above the name 'Nicolas Paradis'.

Nicolas Paradis